



Loi du 5 avril 1984 – Article 56

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

N° 12 Objet : Déclassement de la parcelle AE 228 du domaine public

Date de convocation :
6 Décembre 2017

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Procurations : 5

Présents : Michel RUIZ, Milvia BLACHERE, Marilyne DURAND, Jean-Luc TURZO, Marie-Paule CAMOSSETTI, Jean-Luc FERNANDEZ, Claudie BOUTON, Pascal CORTEJO, Didier BREART, Bruno AMALBERT, Georges AMBROSIANO, Annie LEA, Marc CARLETTI, Luc TALASSINOS, Nathalie TANTI, Guillaume COSTE, Marie HIESTAND, Paul GATIAN, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, Nathalie RUIZ-MAUREL, François CERMELJ-----/
Absents-Excusés : Gilberte BALDUCCHI pouvoir à Jean-Luc FERNANDEZ, Serge REBOUL pouvoir à Jean-Luc TURZO, Elisabeth PELEGRIN pouvoir à Milvia BLACHERE, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Marie-Paulé CAMOSSETTI, Guy SAVANT-AIRA pouvoir à Chantal PAPA--/

Secrétaire de séance : Marie HIESTAND

Vu les Lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et DUFLOT du 18 janvier 2013 qui imposent aux villes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre la commune de Gréasque et l'Etat le 10 mai 2016,

Vu la période triennale 2017-2019 fixant à 83 logements sociaux l'objectif de production de la commune,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de Gréasque, approuvé par le conseil municipal le 13 mars dernier et devenu exécutoire le 20 mars 2017, et plus particulièrement la servitude de mixité sociale n°2, située rue de la Sorgo, qui prévoit une opération de construction de logements sociaux à 100% sur les parcelles cadastrées section AE n°224, 225 et 228,

Considérant que les parcelles privées cadastrées AE 224 et 225 sont en cours d'acquisition par Logis Méditerranée, opérateur social du groupe Logement Français,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant également la parcelle communale cadastrée section AE n°228,

Considérant ainsi que la Municipalité envisage de céder la parcelle AE 228 à Logis Méditerranée,

Considérant que la parcelle a été acquise par la commune le 2 mars 2005 pour une opération de logements,

Considérant que l'opération comprendrait 28 logements sociaux, 18 sur les parcelles privées et 10 sur la parcelle communale,

Considérant que la Municipalité a mené des travaux sur cette parcelle du 26 au 30 octobre 2015 et a créé un parking affecté à l'usage du public notamment aux parents d'élèves qui se rendaient à l'école Amalbert,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-14,

Considérant que cette parcelle relève du domaine public routier communal et, à ce titre, est soumise au Code de la voirie routière,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2017, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire de Gréasque est affecté au nouveau site scolaire situé avenue du 8 mai 1945, dans un autre quartier,

Considérant de ce fait que le parking a donc perdu de son intérêt et la commune a décidé de le désaffecter de l'usage du public,

Considérant que le 13 novembre 2017, les services techniques municipaux ont condamné l'accès au parking à l'aide de blocs rocheux et retiré le panneau indiquant le parking,

Vu le constat de désaffectation de cet espace établi par la Police Municipale, joint à la présente délibération,

Considérant que la propriété communale est dorénavant désaffectée de l'usage du public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

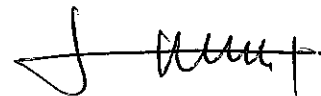
ARTICLE I : Valide le principe de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du Domaine public communal correspondant à l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux sur la parcelle AE 228, soit 1 034 m².

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement prévue au Code de la voirie routière, notamment au travers de ses articles R. 141-4 et suivants. L'enquête publique prévue à cet effet sera ouverte par arrêté du Maire et se tiendra pendant 15 jours. Au terme de l'enquête et à la lumière des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour décider du déclassement de l'emprise concernée.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ





Le 1^{er} décembre 2017

CONSTAT DE DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné, Cruz Kévin, gardien de police municipale assermenté de la Commune de Gréasque, atteste que l'accès au parking situé à l'extrémité des rues Amalbert et de la Sorgo, face à la résidence « villa Marie », est condamné définitivement depuis le 13 novembre 2017. Le panneau indiquant le parking a également été retiré. Cet espace communal, cadastré section AE n°228, est donc désaffecté de l'usage du public depuis cette date.

Une planche photographique est annexée au présent constat.

Le présent constat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gréasque le 1^{er} décembre 2017.

Le Gardien CRUZ Kévin

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

